

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1445

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 1, substituer à l’année :

« 2020 »

l’année :

« 2022 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 52, substituer à l’année :

« 2021 »

l’année :

« 2023 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 58, substituer à l’année :

« 2022 »

l’année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il s'agit de retarder la suppression progressive du tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les carburants sous conditions d'emploi de deux années supplémentaires pour laisser davantage de temps aux secteurs concernés.